

ARRÊTÉ DE POLICE TEMPORAIRE N°518-2025

Portant réglementation de l'arrêt et du stationnement
Déplacement Gare Routière
Travaux Avenue du onze novembre du 25 Août au 19 Septembre 2025
En agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVELANET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 3221.4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R.417-6, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu l'avis du SRM09 en date du 19/08/2025

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des employés et des administrés, pendant toute la durée des Travaux, de réglementer l'arrêt et le stationnement de tous les Autobus sur le territoire de la commune de LAVELANET ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 25 Août 2025 au vendredi 19 Septembre 2025, la gare routière sera déplacée comme suit :

- Les BUS à destination ou en provenance de MIREPOIX seront stationnés sur le parking du FOIRAIL. (Rue Mirabeau)
- Les BUS à destination ou en provenance de FOIX seront stationnés sur le parking place du 19 mars 1962

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue et déposée par :



Les services techniques
Mairie,
09300 LAVELANET

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire devra assurer la liberté de circulation et la protection des piétons entendus qu'il reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de ces installations.